



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Biodiversité et paysage

La législation sur la chasse de la Confédération

Hans Romang
Chef de la division Biodiversité et paysage
Office fédéral de l'environnement OFEV



Gestion du loup

- Régulation proactive : art. 7a LChP
 - Régulation réactive : art. 12, al. 4^{bis} LChP
 - Protection des troupeaux : art. 12, al. 5 et 7 LChP
 - Tir de loups isolés : art. 12, al. 2 LChP
-



Régulation des meutes 2024/2025

Meutes en Suisse et au Liechtenstein

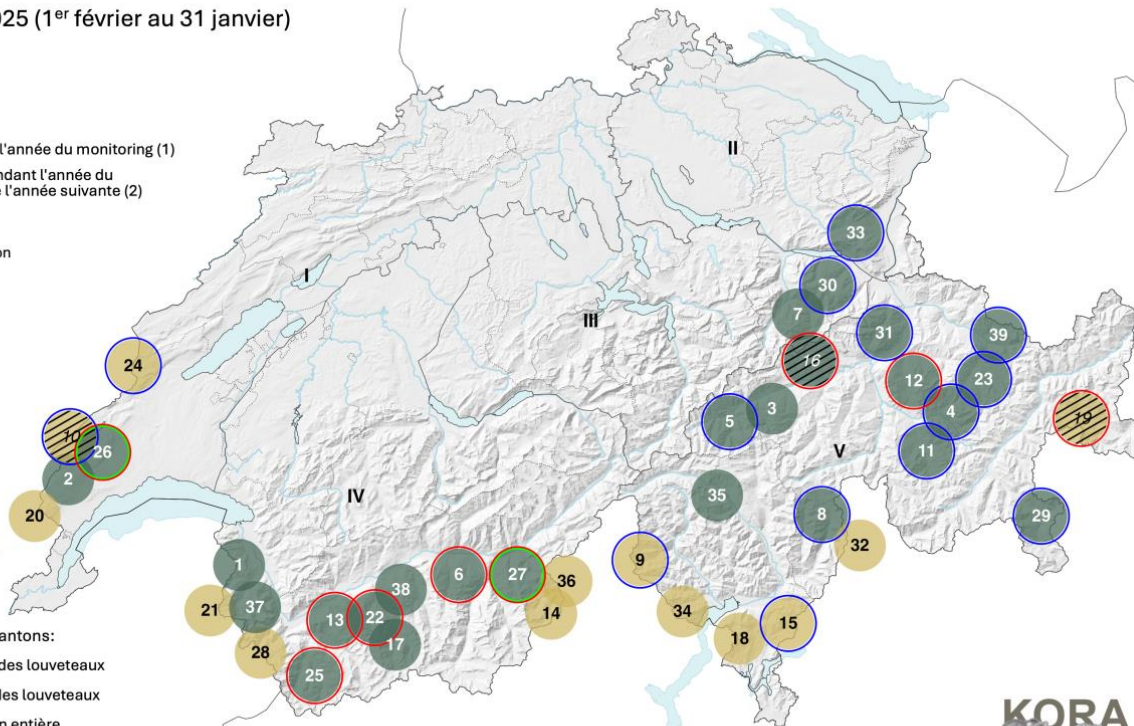
Année du monitoring 2024-2025 (1^{er} février au 31 janvier)

-  Meutes suisses (25)
-  Meutes transfrontalières (11)
-  Meutes suisses dissoutes au cours de l'année du monitoring (1)
-  Meutes transfrontalières dissoutes pendant l'année du monitoring ou non détectées en Suisse l'année suivante (2)

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 = Chablais | 21 = Hauts-Forts |
| 2 = Marchairuz | 22 = Hérens-Mandelon |
| 3 = Valgronda | 23 = Jatzhorn |
| 4 = Muchetta | 24 = Jougne/Suchet |
| 5 = Staglias | 25 = Les Toules |
| 6 = Augstbord 2 | 26 = Mont Tendre |
| 7 = Kaerpf | 27 = Nanz |
| 8 = Moesola | 28 = Posettes/Trient |
| 9 = Onsernone | 29 = Rügiul |
| 10 = Risoud | 30 = Schilt 2 |
| 11 = Calderas | 31 = Calanda 2 |
| 12 = Lenzerhorn | 32 = Forcola |
| 13 = Nendaz-Isérables | 33 = Gamserrugg |
| 14 = Simplon | 34 = Gridone |
| 15 = Valcolla | 35 = Lepontino |
| 16 = Vorab | 36 = Monte Tegglole |
| 17 = Arolla-Ferpècle | 37 = Salantin |
| 18 = Carvina | 38 = Vallon de Réchy |
| 19 = Fuorn | 39 = Âlpelti |
| 20 = Haute Valserine | |

Régulations autorisées, prévues par les cantons:

-  Régulation réactive prévue: jusqu'à 2/3 des louveteaux
-  Régulation proactive prévue: 1/2 à 2/3 des louveteaux
-  Régulation proactive prévue: élimination entière



mise à jour le 18.03.2025

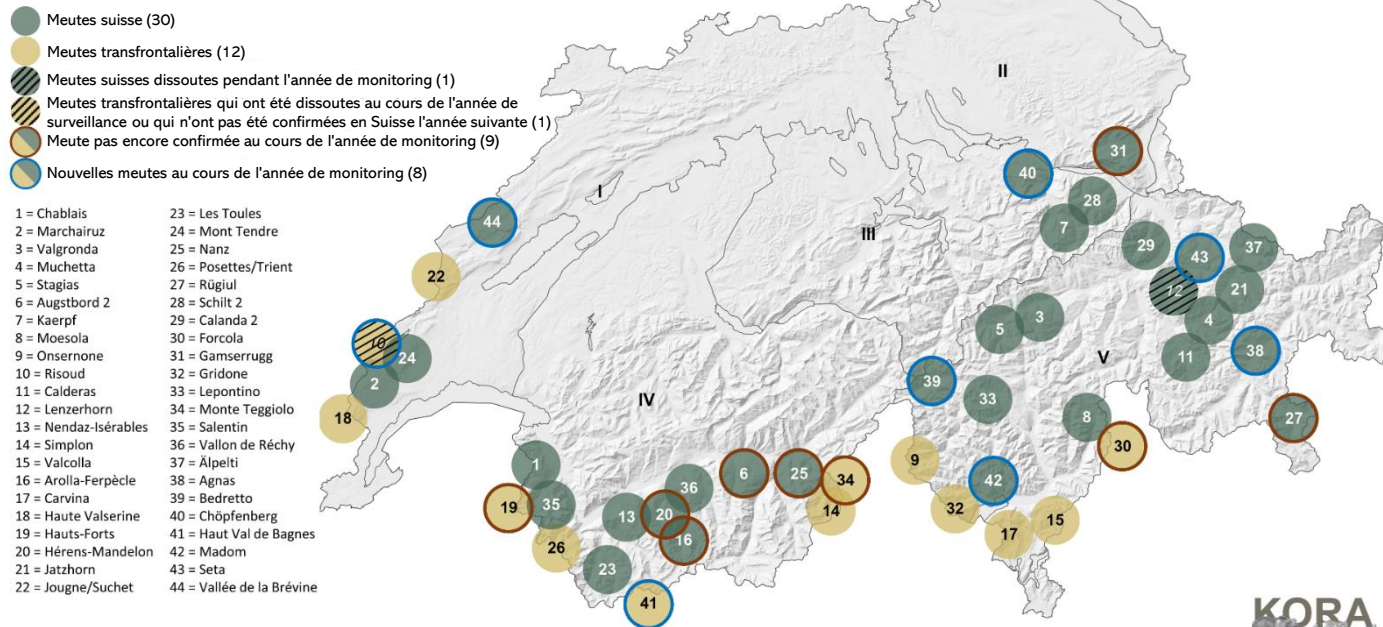




Développement des meutes, situation fin août 25

Meutes en Suisse et au Liechtenstein

Année de monitoring 2025-2026 (du 1er février au 31 janvier)



aktualisiert am 29.08.2025





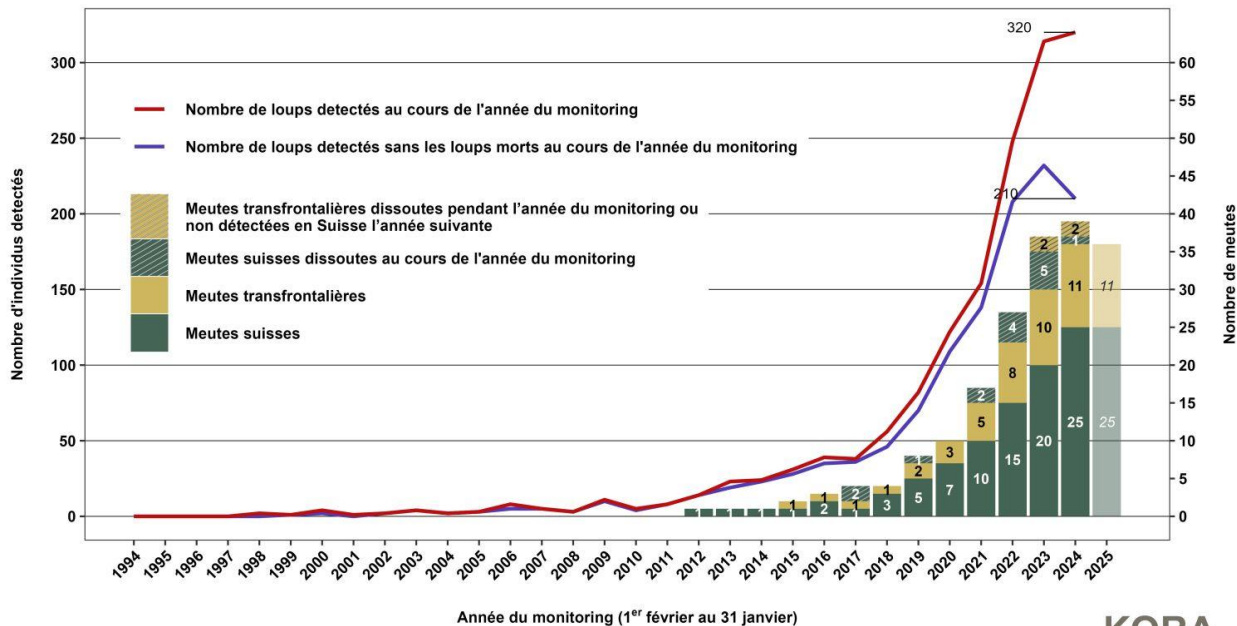
Régulation des meutes 2025 (en cours)

- Régulation réactive (1er juin – 31 août)
 - 4 demandes de 3 cantons (VD, VS, GR)
 - Régulation proactive (1er septembre – 31 janvier)
 - > 30 demandes de 6 cantons (GR, TI, VD, SG, SZ, VS)
 - Demande de prélèvement d'une meute: TI, VS, VD
 - Autres demandes concernant une régulation partielle
 - Processus optimisé
-



Évolution de la population de loups entre 1995 et 2025

Evolution à long terme du nombre d'individus détectés et de meutes



mise à jour le 18.03.2025





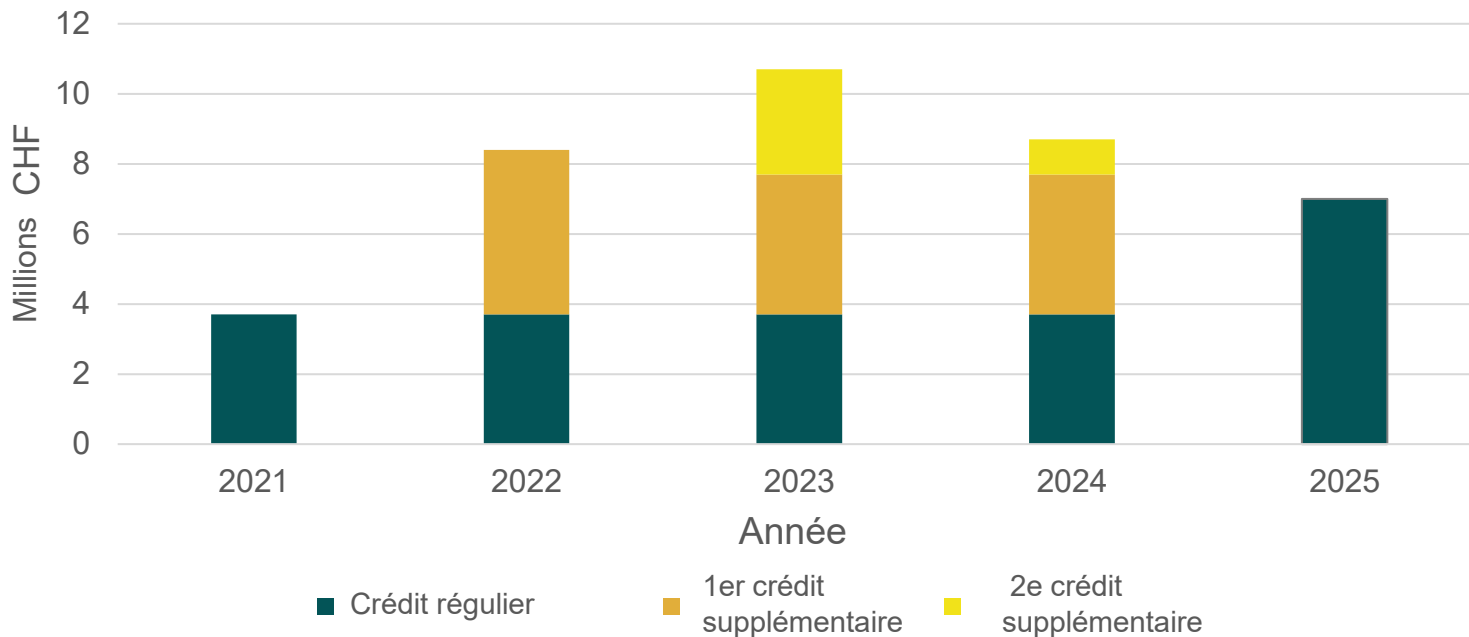
Protection des troupeaux

- Révision de la LChP (art. 12, al. 7, LChP) : nouvelle répartition des rôles entre la Confédération et les cantons
 - La Confédération, en collaboration avec les cantons, ne définit plus que les principes et le caractère raisonnable
 - Les cantons déterminent la faisabilité
 - Plus de compétences et de marge de manœuvre pour les cantons
 - Plus de responsabilités pour les cantons
 - Financement des mesures de protection des troupeaux par la Confédération aux cantons
-



Crédit pour la protection des troupeaux

Crédit pour la protection des troupeaux 2021-2025

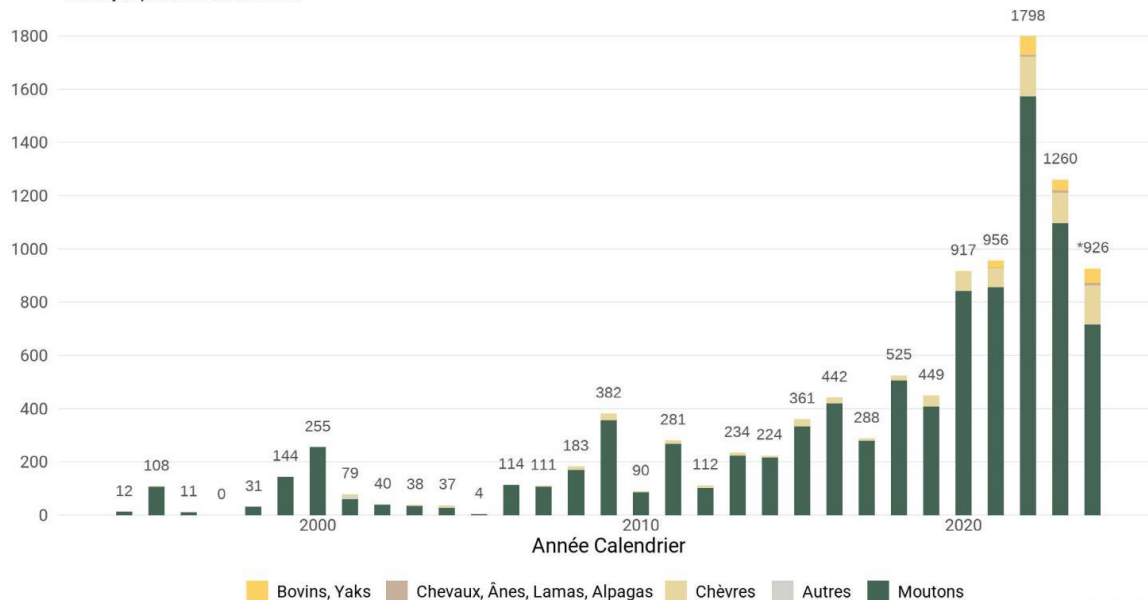




Dégâts causés par les loups aux animaux d'élevage

Dommages causés par le loup aux animaux de rente et indemnisés par l'OFEV

*Dates jusqu'au 31 octobre 2024



mise à jour le 04.02.2025





Vautour fauve

- **Nécrophage** principalement de cadavres de bouquetins, de chamois, de cerfs élaphe, de chevreuils – parfois aussi d'animaux d'élevage morts (moutons, vaches).
 - **Aucune preuve** d'attaques contre des animaux d'élevage en bonne santé en Suisse ou dans les pays alpins.
 - Se nourrit en groupe →
Défi : cadavres dévorés en quelques heures
-



Castor

- Tir individuel des castors désormais sous la responsabilité cantonale
 - La Confédération participe désormais à l'indemnisation des dommages causés par les castors aux infrastructures (jusqu'à présent, seuls les dommages causés aux cultures agricoles étaient pris en charge)
 - La Confédération encourage désormais les mesures de prévention contre les dommages causés par les castors à certaines infrastructures (p. ex. installation de grilles de protection contre les terrassements)
-





Interdiction de la chasse nocturne en forêt

- L'interdiction de la chasse nocturne en forêt répond à une demande largement soutenue par les cantons.
 - Les cantons peuvent prévoir des exceptions pour prévenir les dégâts causés par les sangliers.
 - Recommandations de la Conférence des chefs des services de la chasse et de la pêche
 - Consensus général : une forte pression cynégétique dans les champs est la stratégie la plus efficace pour protéger les cultures agricoles présentant un risque élevé de dégâts (semis frais, cultures mûres).
-



Convention-programme « animaux sauvages »

- De nouveaux critères d'éligibilité et des moyens financiers supplémentaires grâce à la révision de la législation sur la chasse

- Objectifs du programme

OP 1	Gestion des sites fédéraux de protection de la faune sauvage	Forfait (comme auparavant)
OP 2	Conservation des espèces et des milieux naturels	+ 2,5 millions de CHF/an
OP 3	Corridors faunistiques	+ 2 millions de CHF/an
OP 4	Loup	+ 1 millions de CHF/an

- Négociations conclues avec succès





Conclusion

- La loi sur la chasse adaptée fait ses preuves
 - Du point de vue du Conseil fédéral, elle doit désormais être mise en œuvre et appliquée avant que d'éventuelles adaptations ne soient discutées
 - Dans ce sens, le Conseil national a transmis le postulat 25.3027 lors de la session d'été 2025
-